

AIDE À LA RÉDACTION DU CONTRAT DE TRAVAIL



FIDUCIAIRE EXPERTS



Le contrat de travail est l'élément essentiel qui formalise les relations entre l'employeur et le salarié. Il est souvent rédigé à la hâte, en se référant à des modèles standard qui ne tiennent pas compte des spécificités de l'entreprise et des caractéristiques du poste de travail.

NOTRE CABINET VOUS ACCOMPAGNE,
DANS LE CHOIX DU CONTRAT DE TRAVAIL LE PLUS ADAPTÉ
AUX SPÉCIFICITÉS DE VOTRE ENTREPRISE ET DU POSTE DE TRAVAIL :
CONTACTEZ-NOUS POUR UN SERVICE PERSONNALISÉ !

NOS RECOMMANDATIONS :

- **Faites confiance** à notre expertise et à notre connaissance de votre entreprise ou association.
- **Sécurisez** le contrat de travail pour vous protéger.
- **Diminuez** le risque d'un contentieux avec le salarié.
- **Soyez assuré de notre engagement** à défendre au mieux vos intérêts.



NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **Lettre de mission contractuelle** qui vous garantit une sécurité juridique.
- **Mission obligatoirement complémentaire** à une mission d'ordre comptable ou d'accompagnement déclaratif et administratif.



FIDUCIAIRE EXPERTS

Vous vous posez les questions suivantes :

- Est-il obligatoire de conclure un contrat de travail écrit ?
- Pour un emploi de courte durée, un formalisme doit-il être respecté ?
- Si l'emploi est à temps partiel, faut-il s'engager sur une durée du travail et prévoir la répartition des horaires de travail ?



Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- La loi impose un écrit pour les CDD et les contrats à temps partiel ; pour un CDI à temps plein, un contrat écrit n'est pas obligatoire (sauf dispositions conventionnelles contraires), mais il est vivement conseillé pour insérer une clause relative à la période d'essai, à la non-concurrence...
- Pour les contrats de courte durée (emploi d'extra dans la restauration, ou contrat d'intermittent du spectacle), il faut toujours rédiger un contrat écrit qui sera un CDD. A défaut, le contrat est un CDI.
- Pour les emplois à temps partiel, il est impératif de prévoir une durée du travail précise ainsi que la répartition des horaires entre les jours de la semaine ou les semaines du mois.